

COTISATIONS ANNUELLES CHARTRE ALSACE BOIS BÛCHE

(Tarifs du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009)

- ✦ Les cotisations sont demandées lors de l'adhésion initiale, puis pour chaque nouvelle année.

- ✦ Les cotisations sont annuelles et correspondent aux droits pour l'utilisation du logo, du nom Alsace Bois Bûche et de la charte du 1^{er} juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1 pour l'ensemble du bois bûche commercialisé en Alsace.

- ✦ Les cotisations sont établies en prenant comme référence le volume total de bois bûche commercialisé durant l'année N-1 en Alsace. Le volume est à déterminer en stère de 1 mètre appelé également stère de référence.

- N.B. : Pour les entreprises ayant débuté leur activité de bois bûche durant l'année N, la cotisation sera celle de la catégorie de 0 à 500 stères.*

- ✦ Pour les entreprises souhaitant adhérer à la charte en cours d'année, la cotisation doit être versée en totalité, quand l'adhésion se fait entre le 1^{er} juillet de l'année N et le 31 décembre de l'année N. Lorsque l'adhésion se fait entre le 1^{er} janvier de l'année N+1 et le 30 juin de l'année N+1, seule la moitié du montant de la cotisation sera exigée.

✦ Le montant des cotisations en fonction des volumes commercialisés est le suivant :

VOLUMES COMMERCIALISES	COTISATIONS	
	non adhérents GSNBCA	adhérents GSNBCA
de 0 à 500 stères	50 €	40 €
de 501 à 1 000 stères	100 €	80 €
de 1 001 à 2 000 stères	150 €	130 €
de 2 001 à 3 000 stères	200 €	170 €
de 3 001 à 4 000 stères	250 €	220 €
de 4 001 à 5 000 stères	300 €	270 €
de 5 001 à 7 500 stères	500 €	450 €
de 7 501 à 10 000 stères	700 €	650 €
de 10 001 à 15 000 stères	1 000 €	900 €
plus de 15 000 stères	1 500 €	1 350 €

GSNBCA : Groupement Syndical des Négociants en Bois de Chauffage d'Alsace